



COMMUNE DE JOYEUSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Maire de la commune de Joyeuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D23-09-07 du 18 septembre 2023,
Considérant que le besoin d'organiser un service municipal de garderie avant et après les heures scolaires,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accueil des enfants de l'école publique maternelle et élémentaire, au service de garderie périscolaire,

ARRÊTE

1. Organisation et fonctionnement du service de garderie

Article 1. Le service de garderie fonctionne les jours de classe, dès le premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire :

- le matin de 7h30 à 8h50
- le soir de 16h30 à 18h30.

Il est précisé que le jour de la fête de l'école, le service de garderie du soir ne fonctionnera que jusqu'à 18h.

Article 2. Après 8h50, les enfants sont pris en charge par les enseignants.
Après 18h30, les enfants sont placés sous la responsabilité des familles.

Article 3. Le personnel communal est chargé d'assurer le service, le bon déroulement de la garderie et la surveillance des enfants.

Article 4. Garderie du matin : les enfants sont accueillis par le personnel communal à partir de 7h30 dans la salle d'accueil garderie et non dans la cour de l'école.
A 8h50, les élèves de l'école élémentaire rejoignent les autres élèves dans la cour de l'école sous la responsabilité des enseignants.
Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés dans leurs classes respectives par une ATSEM.

Article 5. Garderie du soir : les élèves de l'école élémentaire rejoignent la salle d'accueil dès la fin des cours.
Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés par une ATSEM jusqu'à la salle d'accueil.

- Article 6.** Les enfants seront confiés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité au parent ayant l'autorité parentale ou à la personne responsable désignée par les parents.
Les parents doivent se présenter à l'agent et signifier qu'ils reprennent leur enfant.
- Article 7.** Les parents sont tenus de respecter impérativement les horaires de sortie des classes et de garderie en particulier la fermeture à 18h30.
N° téléphone : 04 75 35 79 80 ou 06 45 83 12 92
Dans le cas de retard annoncé par les parents à 16h30 à la sortie de la classe, l'enseignant confiera l'enfant au service de garderie et en informera les parents. Ceux-ci devront régulariser au plus vite leur situation via le règlement en ligne.
- Article 8.** Dans le cas de retard injustifié, l'exclusion du service de garderie peut être prononcée.
- Article 9.** Les enfants inscrits doivent se conformer au cadre éducatif de l'école et de la garderie. Ils encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont édictées.
- Article 10.** Le personnel communal doit faire part à l'Adjointe déléguée des incidents et comportements indisciplinés.
En cas de manquements répétés aux règles instituées, après 2 avertissements, une rencontre avec information par mail aux parents sera immédiatement programmée avec les parents/l'adulte responsable de l'enfant concerné, Madame le Maire, l'Adjointe déléguée et l'agent de la garderie.
Si le non-respect du règlement persiste, une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive sera prononcée.

2. Admission à la garderie

- Article 11.** Le service municipal de garderie est ouvert à tout enfant fréquentant l'école publique élémentaire et maternelle, sous réserve que les parents aient préalablement rempli une demande d'admission.
- Article 12.** La demande d'admission se fera directement en **mairie en même temps que l'inscription à l'école** avant chaque rentrée scolaire ou lors de l'admission en cours d'année scolaire.
Elle sera accompagnée de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie.

3. Inscription à la garderie

- Article 13.** Les inscriptions se font **obligatoirement en ligne la veille.**

4. Modalités de paiement

- Article 14.** Le prix est fixé par délibération du conseil municipal n°11.06.02 du 27.06.2011 au tarif de 1€.
Le paiement devra être effectué impérativement en ligne.
En cas de non-réservation et en application de la délibération n° D23-09-07 du 18 septembre 2023, le prix sera de 2 €.

5. Responsabilité et assurance

Article 15. Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'enfant dans le cadre de la garderie municipale. Un justificatif devra être fourni.

Article 16. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours (pompiers) afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche. Le personnel communal doit informer dans les meilleurs délais les parents. Dans ce cadre, les parents s'engagent à notifier en mairie et à l'école tout changement de téléphone ou d'adresse.

6. Dispositions Générales

Article 17. Tout enfant n'ayant pas réservé la garderie sera exclu de ce service, sauf imprévu justifié (raison professionnelle, familiale grave,...).

Article 18. Le présent règlement sera transmis pour signature à chaque parent désirant inscrire un ou plusieurs enfants au service de garderie périscolaire.
Il sera affiché dans les locaux et notifié aux agents de l'école.
Un exemplaire sera remis au directeur de l'école pour information.

Article 19. Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation ; tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Le Maire, l'Adjointe déléguée aux écoles ainsi que le personnel placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Délibéré et approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du 22 août 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux écoles,

Gladie LACOUR



Rappel de quelques règles établies :

- Ne pas crier
- Jouer calmement
- Ranger les jeux avant de sortir

COUPON RÉPONSE
Service de garderie périscolaire

Nom de l'enfant :

Père :

Classe :

Mère :

Tuteur :

Monsieur, Madame,

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de garderie périscolaire.

Fait à, le

**Signatures (père, mère, enfant, tuteur)
précédées de la mention « lu et approuvé »**